



Compte-rendu Conseil Municipal du jeudi 25 juin 2020

L'an Deux Mille Vingt, le 25 juin, à dix-neuf heures,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 19 juin 2020, s'est réuni à la Salle Malraux en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Laurent SIGUOIRT, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Jean DANGLETERRE, Chantal DOULIEZ, Bruno KOPCZYNSKI – Adjoints
Maurice DENIS, Michel COUDYSER, Abel MERCIER, Anne VILLAIN, Alain BLANCHART, Corinne DERNONCOURT, Marie-Pierre SLATKOVIE, Pasquale CARIDI, Dominique LAMBERT, Frédéric VINCHENT, Didier GODMEZ, Séverine ARCHO, Cédric WAWRZYNIAK, Sandrine DUMONT, Virginie VAN VOOREN, Antoine RICHARD, Betty FRANQUET, Julie NAGELS – Conseillers Municipaux

Etait excusé et ayant donné pouvoir :

Séverine STIEVET qui donne pouvoir à Chantal DOULIEZ

Absent : /

La séance débute à 19h00

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 26 présents.
- votants : 27 votants.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Julie NAGELS a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2020-030 : Approbation du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 juin 2020.**

2020-031 : Budget communal : approbation du compte de gestion du receveur municipal 2019

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le compte de gestion de la commune pour l'exercice 2019 dressé par Monsieur Laurent SAVARY, receveur Municipal,

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Monsieur le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Considérant le compte de gestion du receveur municipal, joint en annexe, est strictement conforme au compte administratif,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **d'adopter le compte de gestion du receveur municipal pour l'exercice 2019 dont les écritures sont conformes à celles du compte administratif pour le même exercice. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.**

2020-032 : Budget communal : approbation du compte administratif 2019

Le compte administratif du budget principal 2019 s'établit comme suit :

Investissement

Dépenses	Prévu	1 523 042,33 €
	Réalisé	522 378,78 €
	Report n-1	188 587,54 €
	Restes à réaliser	99 966,01 €
	Résultat cumulé :	810 932,33 €

Recettes	Prévu	1 523 042,33 €
	Réalisé	519 648,20 €
	Restes à réaliser	122 498,02 €
	Résultat cumulé :	642 146,22 €

Soit :

Un déficit d'investissement de l'année 2019 de : -2 730,58 € (hors report n-1 et restes à réaliser 2019)

Soit :

Un déficit d'investissement de : -191 318,12 € (avec report n-1)

Et un excédent des restes à réaliser 2019 de : 22 532,01 €

Fonctionnement

Dépenses	Prévu	4 137 425,26 €
	Réalisé	3 190 090,63 €
	Résultat cumulé :	3 190 090,63 €

Recettes	Prévu	4 137 425,26 €
	Réalisé	3 695 675,78 €
	Report n-1 :	550 432,90 €

Résultat cumulé : 4 246 108,68 €

Soit un excédent de fonctionnement 2019 de : 505 585,15 € (hors report n-1)

Résultat de clôture de l'exercice

Investissement :	-191 318,12 € (hors restes à réaliser)
Fonctionnement :	1 056 018,05 €
Résultat global :	864 699,93 €

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121-31 relatif à l'adoption du compte administratif et du compte de gestion ;

Vu le compte de gestion dressé pour l'exercice 2019 par Monsieur le Receveur et voté précédemment ;

Considérant que le compte administratif tel que présenté est conforme dans ses écritures au compte de gestion établi par Monsieur le Receveur Municipal,

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Considérant que Monsieur le Maire a quitté la séance et a laissé la présidence à Monsieur Laurent SIGUOIRT, 1^{er} adjoint, pour le vote du compte administratif de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **de prendre acte de la présentation du compte administratif 2019 du budget principal et de l'état des restes à réaliser 2019,**
- **d'adopter le compte administratif 2019 de la commune.**

2020-033 : Budget communal : affectation des résultats 2019

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Après avoir adopté le compte administratif de l'exercice 2019, il est proposé l'affectation suivante des résultats :

Constatant que le compte administratif 2019 fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de :	505 585,15 €
Un excédent reporté de :	550 432,90 €

Soit un excédent de fonctionnement cumulé de : 1 056 018,05 €

- Un déficit d'investissement de : -2 730,58 €
 - Un déficit d'investissement reporté de : - 188 587,54 €
- Soit un déficit d'investissement cumulé de : - 191 318,12 €**
- Un excédent des restes à réaliser de : 22 532,01 €

Soit un besoin de financement en section d'investissement de : 168 786,11 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **De bien vouloir procéder à l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2019 comme suit :**

RESULTAT D'EXPLOITATION AU 31/12/2019 : EXCEDENT	1 056 018,05 €
AFFECTATION EN RESERVE (1068)	168 786,11 €
RESULTAT REPORTE EN FONCTIONNEMENT (002)	887 231,94 €
RESULTAT D'INVESTISSEMENT REPORTE (001) : DEFICIT	- 191 318,12 €

2020-034 : Fixation des taux d'imposition 2020

Chaque année, il convient de voter le taux des taxes locales relevant de la compétence de la commune. Toutefois, suite à la réforme d'habitation, le taux de cette taxe est gelé en 2020.

En effet, concernant la Taxe d'Habitation (TH), la réforme se poursuit :

La base TH qui nous a été transmise par les services de l'Etat (état 1259 de la DRFIP) est la suivante : 3 648 000 soit 1 021 805 € de produit prévisionnel TH (taux de 28.01 % appliqué aux bases TH).

Pour les 80% des foyers les plus modestes qui ne paieront plus du tout de TH cette année, l'Etat compensera en 2020 les communes à hauteur du taux de 2017 (26.51 % pour nous).

Pour ce motif, la commune risque de ne pas percevoir l'intégralité du produit prévisionnel TH qui a été calculé au taux de 28.01 % sur l'intégralité de la base TH. Après calculs, l'Etat procédera à une reprise sur les avances de fiscalité perçues mensuellement.

Vu le code général des impôts et notamment les articles 1379, 1407 et suivants ainsi que l'article 1636 B *sexies* relatifs aux impôts locaux et au vote des taux d'imposition ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire 2019 de la commune d'Hergnies du 02 mars 2020,

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **De reconduire les taux d'imposition à l'identique pour l'année 2020 comme suit :**

Taux d'imposition - Année 2020		
	Taux 2019	Taux proposés pour 2020
Taxe d'habitation	28.01 %	28.01 % (taux taxe d'habitation gelé)
Taxe foncière (bâti)	34.33 %	34.33 %
Taxe foncière (non bâti)	105.09 %	105.09 %

2020-035 : Fixation des tarifs communaux pour l'année 2020

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Il est proposé de reconduire les tarifs à l'identique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **D'approuver les tarifs tels que ci-dessous à la présente délibération,**
- **D'autoriser M. le Maire de signer tout document afférant à ce dossier.**

COMMUNE DE HERGNIES TARIFS POUR 2020

Il est proposé de ne pas modifier les tarifs pour l'année 2020.
Par conséquent, ci-après les tarifs proposés :

I - RESTAURATION SCOLAIRE ET GARDERIES

RESTAURANT SCOLAIRE		
HERGNISIENS	TRANCHE 1 : QF moins de 550	3,20 €
	TRANCHE 2 : QF de 551 à 950	3,30 €
	TRANCHE 3 : QF de plus de 951	3,40 €
	<i>Dont part fixe repas : 2,60 € pour toutes les tranches (Hergnisiens)</i>	
EXTERIEURS	TRANCHE 1 : QF moins de 550	4,10 €
	TRANCHE 2 : QF de 551 à 950	4,30 €
	TRANCHE 3 : QF de plus de 951	4,50 €
	<i>Dont part fixe repas : 3,20 € pour toutes les tranches (Extérieurs)</i>	

Tarifs 2020	Hergnies	Extérieurs
<i>Repas Adultes</i>	4.00 €	4.60 €

GARDERIE PERISCOLAIRE (ASLH périscolaire du matin et du soir)

		Garderie périscolaire du MATIN (7h30-9h00)	Garderie périscolaire du SOIR (16h30-18h15 + goûter)
HERGNISIENS	T1 : QF moins de 550	1,50 €	2,40 €
	T2 : QF de 551 à 950	1,70 €	2,60 €
	T3 : QF de plus de 951	1,90 €	2,70 €
EXTERIEURS	T1 : QF moins de 550	2,60 €	3,65 €
	T2 : QF de 551 à 950	2,80 €	3,85 €
	T3 : QF de plus de 951	3,00 €	4,05 €

TARIFS ALSH (à la semaine) Vacances de FEVRIER, AVRIL, JUILLET et DECEMBRE

De 9h00 à 17h30			
Composition de la famille	Tranche 1 Quotient familial de 0 € à 550 €	Tranche 2 Quotient familial de 551 € à 950 €	Tranche 3 Quotient familial de 951 € et plus
1 enfant	54.80 €	56.80 €	60.00 €
2 enfants	50.90 €	53.00 €	54.80 €

3 enfants et +	48.50 €	50.60 €	52.20 €
----------------	---------	---------	---------

Tarif pour un ALSH de 5 jours (1 semaine), en cas de jour férié, le montant sera revu au prorata temporis.

Une garderie supplémentaire est mise en place le matin de 08h00 à 09h00 pour l'ALSH des vacances de Février, Avril, Juillet et Décembre aux tarifs suivants :

TRANCHE 1 : QF moins de 550	1,00 €
TRANCHE 2 : QF de 551 à 950	1,20 €
TRANCHE 3 : QF de plus de 951	1,40 €

Ce tarif correspond au coût par vacation.

L'ALSH des vacances d'hiver, de Pâques et de Noël se déroulera uniquement une semaine sur les deux semaines de vacances. Il est prévu que ce soit la première semaine.

NB : Ces tarifs s'appliquent pour la durée du mandat actuel et au prorata temporis le cas échéant, et seront révisés lorsque cela s'avère judicieux.

II - SALLES MUNICIPALES (tarifs inchangés)

A compter du vote du BP 2020

Il est proposé de ne pas augmenter les tarifs pour 2020

LOCATION DES SALLES (week-end : du vendredi après-midi au lundi matin) (en euros)		
Salles	Usagers / Associations Hergnies	Usagers / Associations Extérieurs
	2020	2020
Pierre Delcourt (Caution : 200 €)	200 € *	300 € *
Léo Lagrange (Caution : 200 €)	250 € *	350 € *
André Malraux (Caution : 400 €)	450 € *	800 € *

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

LOCATION DES SALLES Pour la journée ** (en euros)		
salles	Habitants Hergnies	Extérieurs Hergnies
	2020	2020
Pierre Delcourt (Caution : 200 €)	70 € *	100 € *
Léo Lagrange (Caution : 200 €)	80 € *	130 € *
Paulownia	35 € *	60 € *
André Malraux (Caution : 400 €)	170 € *	280 € *

* Acompte à la réservation de 50% du prix de la location

* Paiement du solde : 1 mois avant la date de l'événement

** Remise des clefs le jour de la location (jour j), retour des clefs le lendemain de la location (j+1) avant 10h00.

** En cas de jours fériés, retour des clefs j+2, une seconde journée sera facturée.

III - Location de chaises et de tables
A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

Les chaises et tables utilisées dans les salles municipales sont mises à disposition gratuitement.

Pour le domicile, les tarifs appliqués sont les suivants :

	Tarifs 2020
Coût de location pour une chaise	0.75 €
Coût de location pour une table	1.25 €

IV - Salles communales :

A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

a) Location vaisselle pour vin d'honneur

salles	Habitants Hergnies	Extérieurs Hergnies
	2020	2020
Pierre Delcourt	15.50 €	25.00 €
Léo Lagrange	15.50 €	25.00 €
André Malraux	21.00 €	30.00 €

b) Location vaisselle pour repas (Uniquement pour la salle André Malraux)

	<u>2020</u>
Habitants Hergnies	35 €
Extérieurs	75 €

Soit pack complet vin d'honneur + repas

	<u>2020</u>
Habitants Hergnies	56 €
Extérieurs	105 €

V- Activités sportives et culturelles

A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

Activité	Habitants Hergnies	Extérieurs
	2020	2020
Sport : Cotisation annuelle (de septembre à juin)	35.00 €	52.00 €
Sport : Cotisation pour les personnes souhaitant s'inscrire en cours d'année (dès février)	18.00 €	27.00 €
Ecole de Musique Municipale (*) – Cotisation	30.00 €	90.00 €
Ecole de Musique Municipale - Location instrument	50.00 €	70.00 €

(*) Important : pour l'école de musique municipale, il y a une convention entre les communes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé et Hergnies. Cette convention prévoit que les habitants des communes de Condé sur l'Escaut, Vieux-Condé et Fresnes sur Escaut bénéficient du tarif « Habitants Hergnies » et inversement. Cette convention prévoit également un tarif dégressif si plusieurs élèves d'une même famille adhèrent ainsi qu'un tarif « famille ». Se référer à cette convention pour l'ensemble des différents cas et tarifs.

VI - Reproduction/télécopie

A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

	Tarifs 2020
Droit de copie noir et blanc	0.40 €
Droit de copie couleur	0.70 €
Droit de télécopie	0.60 €

VII - Cimetière

A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

- Les tarifs des concessions funéraires du cimetière communal sont définis de la manière suivante pour l'année 2020 :

	Tarifs 2020
Concession perpétuelle	/
Concession 15 ans	105 € le m ²
Concession 30 ans	210 € le m ²
Concession 50 ans	310 € le m ²

- Autres tarifs funéraires :

Frais d'inhumation et d'exhumation 30 €

Caveau provisoire :

Du 1^{er} au 10^{ème} jour 2 € par jour

A partir du 11^{ème} jour 3 € par jour

- Les tarifs cinéraires du cimetière communal sont définis de la manière suivante pour l'année 2020 :

Columbarium - Cavurnes assorties de tombales en granit		
Durées	Nombre de places	Tarifs 2020
15 ans	2 places	495.00 €
	4 places	638.00 €
30 ans	2 places	750.00 €
	4 places	995.00 €
50 ans	2 places	1 020.00 €
	4 places	1 305.00 €

- Autres tarifs cinéraires :

Dispersion des cendres au jardin du souvenir 30 €

Pose d'une plaque sur la stèle du souvenir 25 €

Dépôt d'une urne au columbarium, dans un caveau, scellement sur un caveau 30 €

Frais d'inhumation et d'exhumation 20 €

Les deux tiers du prix de chaque concession seront versés à la commune, l'autre tiers sera attribué au centre communal d'action sociale.

Le tout sera payé à la caisse du receveur percepteur de Condé sur Escaut, à charge pour lui de verser au CCAS la part qui lui est attribuée par la loi.

VIII - Emplacements

A compter du vote du BP 2020 (tarifs inchangés)

	Tarifs 2020
Emplacement sur le marché, commerçants ambulants	2.00 €
Emplacement de la friterie	45.00 € par trimestre
Emplacement camions de vente et cirques	15.00 €

2020-036 : Contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement pour 2020

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Il est présenté les montants suivants :

Année 2020 Imputation budgétaire : 6554 - ...

<u>Organismes concernés</u>	Montant alloué en 2019	Montant proposé pour 2020
811 - Syndicat des Eaux du Valenciennois	7 051,96 €	6 788,32 €
811 - SIDEN-SIAN	90 886.31 €	Compétence transférée à Valenciennes Métropole € *
020 - Syndicat des communes intéressées au Parc Naturel Régional de Saint-Amand	6 197.80 €	6 228,60 €
Total	104 136.07 € Prévisionnel	13 016,92 € Prévisionnel

*** La CAVM a repris la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines ». La CAVM a décidé de prendre sa charge 60 % de la cotisation que nous payions au SIDEN-SIAN (90 886 € en 2019) et ne met à la charge de la commune que les 40 % restants.**

Il n'y aura plus de montant versé au SIDEN-SIAN pour cette compétence. L'attribution de compensation négative prévisionnelle versée à l'agglomération passe donc de 23 365 € en 2019 à 60 032 € pour 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- De prendre acte des montants des contributions obligatoires à payer aux organismes de regroupement,
- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des contributions sollicitées.

2020-037 : Cotisations à verser aux différents organismes pour 2020

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Il est proposé les montants suivants :

<u>Organismes concernés</u>	Montant alloué en 2019	Montant proposé pour 2020
025 - Association des Maires du Nord	872.88 €	915,89 €
025 - Association des communes minières du Nord-Pas-De-Calais	444.90 €	491,70 €
025 - Agence d'Ingénierie départemental du Nord	927.15 €	923 € Prévisionnel
025 - Chambre des Métiers	500.00 €	500 € Prévisionnel
025 - Union des Délégués Départementaux de l'Education Nationale	100. €	100 € Prévisionnel

522 - Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut	9 212,43 €	9 212,43 €
522 - Comité Local d'Aide aux Projets (CLAP) - OVJS	667.35 €	670 € prévisionnel
025 – Ligue de l'enseignement	800.00 €	800.00 €
025 - ILCG	200.00 €	200 € Prévisionnel
Total	13 724,71	13 813,02 € Prévisionnel

Le Conseil Municipal,
DECIDE

- **De prendre acte des montants des cotisations dues aux divers organismes, mentionnés dans le tableau ci-dessus,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les dispositions inhérentes au versement des cotisations sollicitées.**

2020-038 : Subvention 2020 de fonctionnement au Centre Communal d'Action Sociale

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Le centre communal d'action sociale perçoit chaque année une subvention de fonctionnement de la commune.

Eu égard aux faibles ressources du CCAS et de ses dépenses (notamment colis ou au voyage des aînés, etc...).

Il est proposé de verser une subvention de 20 000 euros pour l'année 2020.

CCAS :

IMPUTATION BUDGETAIRE : 657362	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
520- CCAS	10 000 €	20 000 €	20 000 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **D'attribuer une subvention de 20 000 € (article 657362) au Centre Communal d'Action Sociale pour l'année 2020,**
- **D'autoriser M. le Maire ou son représentant à procéder à toutes les opérations relatives au versement.**

DIT

Que les crédits seront inscrits au budget primitif 2020.

2020-039 : Subventions aux associations et organismes divers 2020

Vu la commission finances du 15/06/2020,

En application des dispositions de l'article L. 2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget. Toutefois, pour les subventions dont l'attribution n'est pas assortie de conditions d'octroi, le conseil municipal peut décider :

- 1) d'individualiser au budget les crédits par bénéficiaire,
- 2) d'établir, dans un état annexé au budget, une liste des bénéficiaires avec, pour chacun d'eux, l'objet et le montant de la subvention.

Pour plus de transparence, il est proposé d'opter pour la seconde disposition et d'établir un état annexé au budget comportant la liste des bénéficiaires, l'objet et le montant de la subvention.

Les élus du conseil municipal membres du bureau des associations concernées par le vote d'une subvention ne prennent pas part au vote.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment des articles L. 1612-1 et suivants et L. 2311-7,

Vu l'arrêté relatif à l'instruction budgétaire et comptable M14 des communes et de leurs établissements publics budgétaires,

Les différentes commissions concernées ayant été consultées préalablement,

La Commission Finances ayant été consultée le 15 juin 2020,

Considérant que la commune peut attribuer des subventions aux associations présentant un intérêt local,

Considérant qu'il convient d'adopter une délibération pour pouvoir verser des subventions aux associations ayant déposé un dossier de demande de subvention complet,

Considérant qu'en raison de la crise sanitaire Covid-19 et de l'impossibilité d'organiser certaines manifestations ou activités, plusieurs subventions ont évolué à la baisse.

Il est proposé les montants suivants :

**Subventions de fonctionnement aux Associations
et certains organismes publics - EXERCICE BUDGETAIRE 2020**

Au titre des clubs sportifs et organisations de fêtes :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
415- Club De Voile D'Amaury	800 €	800 €	600 €
415- Union Sportive D Hergnies (Foot)	3 000 €	6000 €	3000 €
415- Tennis De Table Hergnies	800 €	1000 €	800 €

415- Local Unique (Colombophiles)	500 €	500 €	500 €
415- Hergnies Athletique Club	2 100 €	2 100 €	2 100 €
415-Love Dance (Dance Enfants)	500 €	500 €	400 €
415- TBBL (Cylisme)	2 300 €	2 300 €	2 300 € (maintien dans l'hypothèse où les courses auront lieu)
415- Viva Form (Gym Danse, Zumba)	150 €	500 €	400 €
415- Puits Sophie (activité poney)	-	1 000 €	500 € (exceptionnel cause covid-19)
TOTAL	10 150 €	14 700 €	10 600 €

Au titre de l'action sociale :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
025- Anciens Combattants	200 €	400 €	330 €
025-Fetes Et Loisirs	500 €	1 000 €	0 €
025-Association Intercommunale de sauvegarde du mémorial du 43 ^{ème} R.I.	100 €	100 €	100 €
TOTAL	800 €	1 500 €	430 €

Au titre des Affaires scolaires et culturelles :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
213- Coopérative école du Centre (6,40 €/enfant)	2 125,00 €	2 000 €	2 000 €
212- Coopérative école No A Houx (6,40 €/enfant)	762 €	750 €	750 €
33- Arts Et Culture <i>PRECISIONS</i> : confection bénévole des masques et utilisation intensive des machines à coudre.	1 000 €	1 000 €	1 500 €
311- Hergnies Musique – <i>PRECISIONS</i> : Pour cette association, il est une baisse de subvention pour les motifs suivants : COVID + baisse de l'activité et du nombre d'adhérents de l'association (dépenses de fonctionnement moins élevées). Cette somme sera payée en deux termes afin de voir l'évolution de l'association (juillet/ août 2020 et nov. 2020)	4 800 €	4800 €	3 500 €
311- Chorale A Cœur Gai	900 €	1500 €	800 €
33- Jeux Tu Ils	300	500 €	200 €

33- Comite Des Fêtes De La Bayonne (Bayonne Folies)	1 800 €	1800 €	800 €
33- Club Leo Lagrange (Dont Festival Hainaut Belles Bretelles)	3 000 €	3000 €	2 000 €
33- Mémoire Hergnisiennne	500 €	500 €	500 €
33- Ateliers Culinaires	400 €	400 €	300 €
33- Usep César Dewasmes	150 €	150 €	150 €
33 - Les Enfants Du Village En Fête	400 €	800 €	500 €
TOTAL	16 137 €	14 450 €	13 000 €

Au titre du développement local :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
91- Marché De L'Oson	8 100 €	8 100 €	5 000 €
91- Fêtes Champêtres/Cultures et Traditions	1 350 €	1 500 €	1 000 €
TOTAL	9 450 €	9 600 €	6 000 €

Autres :

IMPUTATIONS BUDGETAIRES : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
025- Amicale Du Personnel	1 450 €	1 700 €	1 000 €
025- Osons la Nature	200 €	500 €	350 €
025- Loisirs En Vacances	500 €	500 €	500 €
TOTAL	2 150 €	2 900 €	1 850 €

**Montant total subventions associations
Hors coopératives et Centre aquatique**

2019 : 38 687 €

2020 : 31 880 €

SPL Centre Aquatique Intercommunal de Saint-Amand-les-Eaux

IMPUTATION BUDGETAIRE : 6574	MONTANT ALLOUE 2019	MONTANT SOLLICITE 2020	MONTANT PROPOSE POUR 2020
020- CENTRE AQUATIQUE	23 758.94 €	23 758.94 €	23 758.94 €

Mesdames Françoise GRARD et Corinne DERNONCOURT ne prenant pas part au vote car membres du bureau du Hergnies Athlétique Club (HAC),
Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau Arts et Culture,
Mesdames Françoise GRARD, Corinne DERNONCOURT et Monsieur Jean DANGLETERRE ne prenant pas part au vote car membres du bureau de Bayonne Folies,

Messieurs Abel MERCIER et Bernard BOURLET ne prenant pas part au vote car membres du bureau des Ateliers culinaires,
Messieurs Bernard BOURLET, Maurice DENIS, Jean DANGLETERRE ne prenant pas part au vote car membres du bureau de l'association marché de l'Oson,
Mesdames Françoise GRARD et Corinne DERNONCOURT ne prenant pas part au vote car membres du bureau de Loisirs en Vacances,
Madame Chantal DOULIEZ ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Fêtes et Loisirs,
Monsieur Frédéric VINCHENT ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Oson La Nature,
Monsieur Bruno KOPCZYNSKI ne prenant pas part au vote car membre du bureau de l'association Hergnies Musique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité,

- **D'approuver l'inscription au budget primitif 2020 des subventions (article 6574) et leur versement aux associations et établissements nommés ci-dessus,**
- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

2020-040 : Point d'information : propositions d'investissements pour 2020

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Les projets d'investissement pour l'année 2020, dont la liste figure dans le tableau annexé à la présente délibération, sont présentés en séance.

Le Conseil Municipal,

DECIDE

→ **De prendre acte des projets d'investissement pour l'année 2020.**

2020-041 : Budget communal : présentation et approbation du Budget Primitif 2020

Exposé préalable :

Dans le budget proposé, les impacts de la crise sanitaire COVID-19 ont été pris en compte. Parmi ces impacts :

- *Hausse des dépenses de produits sanitaires, achats de distributeurs de gel hydroalcoolique et de masques (à destination de la population et de nos agents) : + 25 700 € à ce jour ;*
- *Prise en charge partielle par l'Etat du coût d'achat des masques : recette estimée d'environ 13 000 € ;*
- *Moins de recettes car moins de prestations cantine/garderie payées par les familles et moins de locations de salles ou les administrés ;*
- *Moins de dépenses (annulation de grands événements comme la fête de la musique et le 14 juillet, moins de repas cantine payés au prestataire, pas de piscine pour les écoles au 3ème trimestre, pas de location de chapiteaux pour les marchés d'avril et de septembre, etc.) :-46 000€ environ.*

Il est présenté au Conseil Municipal les grandes lignes du budget primitif de la Commune pour 2020 en vue de son approbation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2312-1 et L 2312-2,

Vu l'instruction M14 modifiée précisant les règles de comptabilité publique et de présentation du budget ;

Vu le Rapport d'Orientation Budgétaire présenté lors du Conseil Municipal du 02 mars 2020,

Vu la commission finances du 15/06/2020,

Considérant le projet de budget primitif de l'exercice 2020 dont les montants sont les suivants :

**- en section de fonctionnement
tant en recettes qu'en dépenses : 4 506 002,94 €**

**- en section d'investissement
tant en recettes qu'en dépenses : 1 881 784,13 €**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 27 voix pour,

- **De voter au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement ET au niveau du chapitre avec les chapitres « opérations d'équipement » pour la section de d'investissement selon le budget primitif 2020 joint en annexe.**
- **D'approuver le budget primitif 2020 de la commune.**

2020-042 : Désignation des membres de la Commission Communale des impôts directs

Conformément au 1 de l'article 1650 du code général des impôts (CGI), une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instituée dans chaque commune. Cette commission est composée :

- du maire ou d'un adjoint délégué, président de la commission ;
- et de 8 commissaires titulaires et 8 commissaires suppléants pour les communes dont la population est supérieure à 2000 habitants,
Soit 9 membres au total.

La durée du mandat des membres de la commission est la même que celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en œuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Les commissaires doivent :

- être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union européenne ;
- avoir au moins 18 ans ;
- jouir de leurs droits civils ;
- être inscrits sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune ;
- être familiarisés avec les circonstances locales, et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux de la commission,
- simplification : la loi de finances pour 2020 a supprimé l'obligation de désigner un commissaire extérieur à la commune ou propriétaire de bois.

A compter de 2020, il appartient au maire de vérifier que les personnes proposées sont effectivement inscrites sur l'un des rôles d'impôts directs locaux dans la commune.

Les 8 commissaires, et leurs suppléants en nombre égal, sont désignés par le directeur régional/départemental des finances publiques (DR/DDFiP) sur une liste de contribuables en nombre double, remplissant les conditions et dressée par le conseil municipal.

La liste de propositions établie par délibération du conseil municipal doit donc comporter 32 noms : 16 noms pour les commissaires titulaires et 16 noms pour les commissaires suppléants.

La désignation des commissaires intervient dans les deux mois suivant le renouvellement général des conseils municipaux.

À défaut de proposition, les commissaires sont nommés d'office par le DR/DDFiP, un mois après la mise en demeure de délibérer adressée au conseil municipal. Si la liste fournie par la collectivité est incomplète ou contient des personnes ne remplissant pas les conditions pour être désignées commissaires, le DR/DDFiP peut, sans mise en demeure, procéder à des désignations d'office. En cas de décès, démission ou révocation de trois au moins des membres titulaires de la commission, il est procédé à de nouvelles nominations en vue de les remplacer. Le mandat des commissaires ainsi désignés prend fin avec celui des commissaires choisis lors du renouvellement général du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

→ **D'approuver la proposition de 32 noms répondant aux critères.**

2020-043 : Création d'emplois saisonniers (emplois non permanents) pour la période estivale 2020

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 - I – 2° ;

Considérant qu'en prévision de la période estivale, il est envisagé de renforcer :

- les services techniques (espaces verts) pendant les mois de juillet et/ou août pour une durée allant de 1 à 2 mois ; Motifs : période chargée en termes d'activité espaces verts mais aussi période de congés annuels des agents ;

- le service animation (pour le centre de loisirs extrascolaire du mois de juillet) pour la période du 06/07/2020 au 24/07/2020 - Motifs : en fonction de la crise sanitaire, de la réglementation afférente et du nombre d'enfants inscrits, il conviendra peut-être de renforcer l'équipe d'animation pour cette période ;

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, en fonction des besoins en application de l'article 3 - I – 2° de la loi n°84-53 précitée.**
- **A ce titre, seront créés :**
 - **au maximum 1 emploi à 25 /35 ème dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien des espaces verts, pour une durée de 1 à 2 mois selon le besoin ;**
 - **au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint d'animation relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'animateurs ALSH pour la période du 06/07 au 24/07/2020.**

Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, les recrutements n'auront pas lieu ou seront en nombre inférieur.

Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement. La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1^{er} échelon du grade de recrutement.

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-044 : Création d'un emploi pour faire face à un accroissement temporaire d'activité (emploi non permanent)

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – I – 1° ;

Considérant qu'il sera éventuellement nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir :

- renforcer le service comptabilité et le service ressources humaines pour une période de 3 mois au 3^{ème} et/ou 4^{ème} trimestre 2020 – Motifs : le service comptabilité avait un agent de renfort. Toutefois, en raison de la crise sanitaire et de l'activité moins soutenue du service, ce contrat a pris fin et n'a pas été renouvelé. Si

l'activité reprenait fortement ou normalement en septembre/octobre, il serait souhaitable de pouvoir recruter un agent pour renforcer les deux services ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE
A l'unanimité par 27 voix pour,

- **La création au 3ème ou 4ème trimestre 2020 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C à temps complet.**
- **Il est précisé que cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 3 mois (précision réglementaire : 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois).
Monsieur le Maire sera chargé de la constatation des besoins concernés. Si les besoins évoluent à la baisse, le recrutement n'aura pas lieu.
Monsieur le Maire sera également chargé de la détermination des niveaux de recrutement.
La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1er échelon du grade de recrutement.**

Il est précisé également que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2020-045 : Conventions de pratique partenariale en circonscription avec les services de l'Education Nationale – Activités sportives

Objectif du partenariat :

L'éducation physique et sportive développe l'accès à un riche champ de pratiques, à forte implication culturelle et sociale, importantes dans le développement de la vie personnelle et collective de l'individu.

Tout au long de la scolarité, l'éducation physique et sportive a pour finalité de former un citoyen lucide, autonome, physiquement et socialement éduqué, dans le souci du vivre-ensemble.

L'éducation physique et sportive répond aux enjeux de formation du socle commun en permettant à tous les élèves, filles et garçons ensemble et à égalité, a fortiori les plus éloignés de la pratique physique et sportive, de construire des compétences intégrant différentes dimensions (motrice, méthodologique, sociale), en s'appuyant sur des activités physiques sportives et artistiques diversifiées.

Les activités physiques et sportives proposées aux élèves doivent répondre à des objectifs définis d'une part par les programmes, d'autre part dans le cadre du projet d'école.

Si l'enseignant le souhaite, il peut solliciter l'appui d'une personne agréée par les services de l'éducation nationale tout en conservant la responsabilité pédagogique du déroulement de l'activité.

L'intervenant apporte son expertise technique concernant une ou plusieurs discipline(s) sportive(s), il enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant.

Il doit être agréé par les services de l'éducation nationale et autorisé par le directeur d'école pour intervenir.

Considérant l'engagement de la commune par la mise à disposition d'un intervenant dans le domaine sportif en milieu scolaire à l'école du No A Houx et à l'école Dewasmes,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
DECIDE

A l'unanimité par 27 voix pour,

- **D'approuver les deux conventions de pratique partenariale en circonscription des activités sportives pour l'année scolaire 2020-2021 (une pour l'école No A Houx et une pour l'école Dewasmes),**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires et à signer lesdites conventions.**

➤ **POINT D'INFORMATION : commission de contrôle élections :**

Vu la loi n° 2016-1048 du 1^{er} août 2016 rénovant les modalités d'inscription sur les listes électorales a réformé les modalités de gestion des listes électorales et créé un répertoire électoral unique et permanent (REU), dont la tenue est confiée à l'INSEE. Elle met fin au principe de la révision annuelle des listes électorales. Ces dernières seront dorénavant permanentes et extraites du REU.

Vu La circulaire du 12 juillet 2018 précisant la mise en œuvre de cette réforme.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus depuis le 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalables ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations.

Dans les communes dans lesquelles 1 liste a obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement (cas d'Hergnies suite aux élections du 15 mars 2020), la commission est composée de 3 membres :

- un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires pour participer aux travaux de la commission ou à défaut, le plus jeune conseiller municipal ;
- un délégué de l'administration désigné par le préfet ou par le sous-préfet ;
- un délégué désigné par le président du tribunal de grande instance.

Fonctions incompatibles avec la qualité de conseiller municipal membre de la commission de contrôle

- Aucun conseiller municipal ne peut être membre de la commission de contrôle de la commune s'il en est maire, adjoint titulaire d'une délégation, quelle qu'elle soit, de signature comme de compétence, ou conseiller municipal titulaire d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale.
- Le délégué désigné par le préfet et par le président du tribunal de grande instance ne peut être conseiller municipal ou agent municipal de la commune, de l'établissement public de coopération intercommunale ou des communes membres de ce dernier.

- Modalités de nomination

Nomination des membres de la commission. Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Publicité de la composition de la commission. Sa composition est rendue publique, au moins une fois par an et, en tout état de cause, avant sa réunion. La publicité est faite par affichage sur les panneaux officiels d'informations municipales et par la mise en ligne sur le site internet de la commune lorsqu'il existe.

- Fonctionnement de la commission de contrôle

Réunions de la commission. La commission de contrôle se réunit au moins une fois par an et, en tout état de cause, entre le 24^e et le 21^e jour avant chaque scrutin.

Secrétariat. Le secrétariat de la commission est assuré par les services de la commune.

Convocation. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle est convoquée par le conseiller municipal qui en est membre.

Quorum. Lorsqu'elle comporte 3 membres, la commission de contrôle délibère valablement lorsque tous ses membres sont présents.

Majorité des décisions. Les décisions sont prises à la majorité des membres présents.

Registre. La commission mentionne dans un registre les motifs et pièces à l'appui de ses décisions

La liste des conseillers municipaux souhaitant participer aux travaux de la commission doit être transmise à la Sous-Préfecture.

➤ **INFORMATIONS DIVERSES :**

✓ **Terrains No A Houx**

La vente des terrains du No A Houx à Proteram a été signée chez le notaire.

La recette de la vente s'élève à environ 233000 €.

Le projet Proteram consiste en 9 parcelles libres de constructeur.

✓ **Rentrée scolaire**

Ecole No A Houx : sur 120 enfants, 77 enfants sont rentrés à l'école.

Ecole César Dewasmes : sur 320 enfants, 200 sont rentrés à l'école.

Il n'y a pas eu de piscine au troisième trimestre à cause du Covid-19, pas de facturation bus ni entrée, en attente de nouvelles directives pour septembre.

✓ **ALSH juillet**

L'ALSH fonctionnera en juillet avec environ 50 enfants inscrits. Le thème cette année est le cirque.

✓ **Police municipale**

Pendant les mois de juillet et août, la police municipale travaillera en soirée 3 jours par semaine, jusqu' 22 heures.

✓ **Interdiction de se rassembler**

Un arrêté d'interdiction de se rassembler a été pris sur la commune pour la période estivale.

✓ **Fibre**

L'armoire manquante pour l'installation de la fibre rue Zola sera installée courant juillet 2020.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h45.

Fait à Hergnies, le 30 juin 2020

Jacques SCHNEIDER,

Maire d'Hergnies

Affiché le : 30/06/2020